

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00  
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 03  
Absents excusés : 06  
Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.  
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.  
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.  
MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/047 : Affaires générales : présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains**

Le Président rappelle que l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, présente le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

**Vu** la note de synthèse et le rapport d'activités 2024 annexé,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes,**
- **Demande au Président de communiquer ce rapport à l'ensemble des communes membres,**
- **Demande aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux communes de faire part au président de toute observation relative au rapport dans des délais rapprochés.**

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**

La Secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**



**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 04/07/2025  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-047-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00  
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 03  
Absents excusés : 06  
Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.  
M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.  
M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.  
M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.  
MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/048 : Affaires financières : subvention pour la pratique d'activités culturelles par les établissements scolaires – Spectacles jeune public – Année scolaire 2024/2025**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge, sous forme de subvention versée aux coopératives scolaires, le coût facturé par les relais culturels situés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour les spectacles jeune public, déduction faite du prix des places, de verser la subvention

sur présentation de la facture acquittée et d'inscrire les crédits au budget. Une enveloppe annuelle de 25 000€ est allouée à cet effet.

Etant donné que le paiement effectué auprès des coopératives scolaires relève de subventions, il appartient à la collectivité d'établir chaque année par délibération les montants et les bénéficiaires de ces subventions.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

**Vu** les délibérations du 1<sup>er</sup> mars 2010 et du 27 juin 2011 décidant de prendre en charge le coût des spectacles jeune public et fixant les conditions de versement,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide d'attribuer une aide financière aux coopératives scolaires au titre des spectacles jeune public pour l'année scolaire 2024/2025, comme suit :**

COOPERATIVE SCOLAIRE	ADRESSE	NOMBRE D'ENTRÉES FACTURÉES	MONTANT
Ecole élémentaire	26 rue de la liberté 67110 REICHSHOFFEN	234	804,34 €
Collège	14 rue du Cerf à REICHSHOFFEN	263	2490,23 €
Ecole élémentaire	49 rue Principale à GRIESBACH	35	164,08 €
Ecole élémentaire	15 rue du Lin à MERTZWILLER	221	2 626,15 €
Ecole maternelle	15 rue du Lin à MERTZWILLER	85	345,15 €
Ecole élémentaire	2 rue des Sœurs à NIEDERBRONN-LES-BAINS	197	1 412,97 €
Ecole élémentaire	1 impasse de l'Ecole à OBERBRONN	145	433,10 €
Ecole maternelle	5 rue des Tuiles 67110 GUNDERSHOFFEN	76	1 086,99 €
Ecole maternelle	12 rue du Stade 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	76	1 086,99 €
Ecole élémentaire	10 rue d'Alsace 67110 GUNDERSHOFFEN	168	2 581,08 €
Ecole élémentaire	22 rue du Cerf 67110 REICHSHOFFEN	102	265,32 €
Collège	12 rue Pasteur 67580 MERTZWILLER	119	570,83 €
Collège	4 rue des sœurs 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	72	906,83 €
Ecole intercommunale	4 rue de l'Ecole 67580 MIETESHEIM	63	342,35 €
<b>TOTAL VERSE</b>		<b>1856</b>	<b>15 116,41 €</b>

- **Prend acte que les crédits sont disponibles au budget primitif 2025.**

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**

La Secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**

**ACTE EXECUTOIRE**  
Publié le 04/07/2025  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 03/07/2025



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-048-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00

Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Date de la convocation : 24 juin 2025

Nombre de pouvoirs : 03

Absents excusés : 06

Quorum : 17

### **Membres présents :**

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### **Pouvoirs :**

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### **Membres absents :**

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/049 : Affaires financières : attribution d'une subvention à l'association La voix des forges**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER rappelle que, par délibération en date du 19 mai 2025, le Conseil communautaire a validé les modifications du règlement régissant l'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains, ouvrant le dispositif à « *des dépenses de fonctionnement de toute nature engagées exceptionnellement à l'occasion d'un évènement présentant, par son objet, sa nature ou encore son ampleur, un rayonnement particulier sur l'ensemble du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains et au-delà* ».

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-049-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

L'association La Voix des Forges, située à Niederbronn-les-Bains, reconduit le festival d'opéra qu'elle met en place depuis 2019 sur le territoire de la Communauté de communes. La partie artistique est confiée à une équipe de professionnels permettant de présenter au public un spectacle lyrique de grande qualité. De nombreux festivaliers, venant de plus en plus loin, découvrent ou redécouvrent la région nord alsacienne grâce au festival, contribuant ainsi à son rayonnement.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 140 000,00 €. Son financement repose sur la participation de l'Etat, de plusieurs collectivités, le soutien de mécènes, la valorisation du bénévolat, les recettes réalisées pendant le festival et une demande de subvention de 5 000,00 € auprès de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Les membres du bureau restreint proposent d'accorder une subvention de 5 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux subventions accordées aux associations,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 2 décembre 2024 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains, applicable à compter du 1er janvier 2025,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2025 modifiant le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains,

**Vu** la demande de subvention déposée par la Voix des Forges,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide d'accorder une subvention de 5000,00 euros, à la Voix des Forges pour la tenue de leur festival 2025,
- Charge le Président de signer tous documents relatifs à cette subvention et d'assurer son versement selon les modalités prévues par le règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,  
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 04/07/2025

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 03/07/2025



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-049-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00  
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 03  
Absents excusés : 06  
Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/050 : Affaires financières : attribution d'un marché portant sur la fourniture et la livraison de repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER rappelle que la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains a lancé une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison des repas au sein des services d'accueil périscolaire et de la petite enfance :

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-050-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

- En liaison chaude sans mise à disposition de personnel sur les sites d'accueil périscolaire de Dambach-Windstein de septembre à juillet, hors congés scolaires, les lundis, mardis, jeudi et vendredi.
- En liaison froide avec mise à disposition de personnel sur les sites d'accueil périscolaire de Mertzwiller, Gundershoffen élémentaire, Gundershoffen « Maternelles », Griesbach, Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller, Mietesheim, Niederbronn-les-Bains « Maternelles », Reichshoffen (2 sites) et Offwiller-Rothbach de septembre à juillet, hors congés scolaires, les lundis, mardis, jeudi et vendredi.
- En liaison froide sans mise à disposition de personnel sur le site d'accueil petite enfance de Mertzwiller de septembre à août, hors fermetures de 5 semaines, dont 3 semaines en été, 1 semaine aux vacances de Printemps et une semaine entre Noël et jour de l'An, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Pour ce faire, une consultation a été lancée via le profil acheteur Alsace Marchés Publics le 25 avril 2025. Cette consultation, passée dans le cadre d'une procédure formalisée, a fait l'objet d'une mesure de publicité au BOAMP le 25 avril 2025 et au JOUE le 25 avril 2025. La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2025 à 12h00.

A la date limite de remise des offres, une offre a été reçue par le pouvoir adjudicateur.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 02 juin 2025 à 13H30 afin de procéder au choix de la meilleure offre conformément aux critères émis dans le règlement de consultation.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il a été proposé de négocier avec l'entreprise DUPONT RESTAURATION.

A l'issue de cette phase de négociation, une nouvelle offre a été déposée qui a été analysée par la commission d'appel d'offre réunie le 16 juin 2025 à 13h30.

Au regard du rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise DUPONT RESTAURATION dans les conditions suivantes :

PRIX D'UN REPAS EN LIAISON FROIDE AVEC MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL			
N°	TYPE DE FOURNITURE	Prix unitaire €HT	Prix unitaire €TTC
1	Repas élémentaire	5,8020	6,12
2	Repas adulte	6,0975	6,43
PRIX D'UN REPAS EN LIAISON CHAUDE SANS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL			
N°	TYPE DE FOURNITURE	Prix unitaire €HT	Prix unitaire €TTC
1	Repas élémentaire	3,8745	4,09
2	Repas adulte	4,1650	4,39
PRIX D'UN REPAS EN LIAISON FROIDE SANS MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL			
N°	TYPE DE FOURNITURE	Prix unitaire €HT	Prix unitaire €TTC
1	Enfants de 4 à 8 mois	3,0372	3,20
2	Enfants de 8 à 12 mois	3,8710	4,08
3	Enfants de 12 à 18 mois	4,0154	4,24
4	Enfants de 18 à 48 mois	4,1595	4,39
<b>TVA 5,5%</b>			

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de l'accord-cadre avec reconduction ne pourra excéder 2 années.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-050-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-1 à L. 2124-4 et R. 2161-2 à R. 2161-5,

**Considérant** les réunions de la commission d'appel d'offres du 02 et 16 juin 2025 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide de retenir la proposition du Président et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres,
- Autorise le Président à signer le marché portant sur la fourniture et la livraison de repas sur les sites d'accueil périscolaire et de la petite enfance,
- Autorise le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,  
Carole FABACHER

## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 04/07/2025

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-050-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00  
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 03  
Absents excusés : 06  
Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRTZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/051 : Affaires financières : constitution d'une provision pour litiges et contentieux**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER explique que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la comptabilité publique, il est proposé de constituer une provision pour faire face à des risques contentieux identifiés, actuellement en cours d'instruction devant la juridiction administrative.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-051-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Deux affaires justifient la constitution de cette provision :

### 1. Affaire Mme **X**

Par requête enregistrée le 17 septembre 2024 et notifiée le 24 septembre 2024, Mme **X** a engagé un recours en excès de pouvoir contre deux décisions de la collectivité :

- La décision du 4 mars 2024 portant changement d'affectation,
- L'arrêté du 11 mars 2024 modifiant sa durée hebdomadaire de service.

La requérante sollicite :

- L'annulation desdites décisions,
- Sa réintégration dans son affectation initiale,
- La condamnation de la collectivité au versement de 2 000 euros au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

### 2. Affaire Mme **Y**

Par requête enregistrée le 7 mai 2025 et notifiée le 20 mai 2025, Mme **Y** a engagé un recours en excès de pouvoir contre la décision du 28 avril 2025 portant son licenciement.

La requérante sollicite :

- L'annulation de cette décision,
- Le versement d'une indemnité équivalente à la rémunération brute restant due jusqu'au terme de son contrat, soit le 31 août 2026 (soit 16 mois), évaluée à 34 449,92 euros,
- Une indemnité complémentaire au titre du préjudice moral invoqué dans un contexte de fin de carrière difficile (âge, handicap reconnu, parcours professionnel stable), évaluée à 3 000 euros,
- La condamnation de la collectivité à prendre en charge les frais de procédure (article L.761-1 du Code de justice administrative), évaluée à 3 000 euros.

Ces deux recours présentent un risque contentieux non négligeable pour la collectivité, tant sur le plan juridique que financier. En conséquence, afin d'anticiper une éventuelle condamnation de la collectivité et conformément aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales, il est proposé de constituer une provision pour contentieux à hauteur de 42 449,92 euros, ventilée comme suit :

- 2 000 euros pour l'affaire **X**,
- 40 449,92 euros pour l'affaire **Y** (34 449,92 € + 3 000 € + 3 000 €).

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Président a pris l'attache de son assureur et Maître Sturchler, avocat au Cabinet Soler-Couteaux & Associés, a été retenu pour la défense.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante.

La constitution de cette provision ne préjuge en rien des décisions juridictionnelles à venir.

Cette écriture d'ordre budgétaire sera inscrite au Budget Primitif 2025 en dépenses au compte 6815 – « Dotations et provisions pour risques et charges ».

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-051-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** la requête enregistrée le 17 septembre 2024 et notifiée le 24 septembre 2024, présentée par Madame **X**,

**Vu** la requête enregistrée le 7 mai 2025 et notifiée le 20 mai 2025, présentée par Madame **Y**,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de 2 000€ afin de couvrir les risques liés aux recours engagés par Madame **X**,
- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de 40 449.92€ afin de couvrir les risques liés aux recours engagés par Madame **Y**,
- Dit que la constitution de ces provisions ne préjuge en rien des décisions juridictionnelles à venir,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 au compte 6815 – « Dotations et provisions pour risques et charges ».

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT



La Secrétaire de séance,  
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE

Publié le 04/07/2025

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-051-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00  
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 03  
Absents excusés : 06  
Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/052 : Développement économique : ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la « SCI LES CHARMES »**

Le Président fait savoir que la SCI LES CHARMES est porteuse du projet d'acquisition du lot n°5 dans la ZA au lieudit Dreieck, en vue de l'implantation de la société ZAEGEL LOIC.

L'entreprise exploitante ZAEGEL LOIC est actuellement basée au 1 rue d'Uhrwiller à GUMBRECHTSHOFFEN. Elle est spécialisée dans les services d'aménagements paysagers.

Le Conseil communautaire, par délibération du 15 mars 2021, a fixé le prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck – secteur du Dreieck à 2 700 € HT / are pour les terrains situés en secteur UZ.

Le montant de la vente du lot n° 5 du Dreieck s'élève ainsi à 170 748 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 26 991.12 €, soit un montant total de 197 739.12 € TTC.

La vente est conclue au profit de la SCI LES CHARMES.

Conformément à la délibération du 4 juillet 2022 relative à l'approbation des critères et de la procédure de sélection des dossiers de candidature pour l'acquisition d'un terrain dans l'une des zones d'activités, il est rappelé que le projet concrétisé par l'acquéreur devra être conforme au projet tel qu'indiqué dans le dossier de candidature. Si l'acte de vente n'est pas établi dans un délai d'un an à compter de la délibération prise par le Conseil communautaire, la Communauté de communes se réserve le droit de remettre le lot proposé à la vente sur le marché.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du 15 mars 2021 fixant les prix de vente des terrains dans la zone d'activités du Dreieck,

**Vu** la délibération du 4 juillet 2022 relative à l'approbation des critères et de la procédure de sélection des dossiers de candidature pour l'acquisition d'un terrain dans l'une des zones d'activités,

**Vu** l'avis du Domaine en date du 28 octobre 2024,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve la cession du terrain à la SCI LES CHARMES correspondant au lot n°5 du Dreieck, d'une superficie de 63.24 ares comprenant la parcelle cadastrée :**

**Commune de Gundershoffen,  
Lieudit Hardt  
Section 37, n°677 de 42.73 ares  
Section 37, n°709 de 20.51 ares**

- **Fixe le prix de vente à 2 700 € HT /are, soit pour 63.24 ares, 170 748 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 26 991.12 €, conformément à l'article 268 du Code général des impôts,**
- **Décide que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise le Président à signer l'acte de vente à intervenir, si les conditions suspensives sont levées, et tous documents y relatifs.**

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**



La Secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**



**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 06/07/2025

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau

le 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00  
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 03  
Absents excusés : 06  
Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/053 : Développement économique : ZAC du Dreieck – Vente d'un terrain à la « SCI ACM » - Délibération rectificative**

Le Président rappelle qu'au cours de sa séance du 7 avril 2025, le Conseil communautaire avait validé la cession de parcelles au profit de la SCI ACM dans le cadre du projet d'extension de l'activité de la société FINAY dans la ZA au lieu-dit Dreieck.

Il convient cependant de rectifier la superficie globale cédées, arrêtée à 25.60 ares et non 25.62 ares comme indiqué dans la délibération susvisée, conformément au procès-verbal d'arpentage établi par le Cabinet BAUR en date du 15 mars 2025.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-053-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Le montant de la vente du lot n° 11b du Dreieck s'élève ainsi à 69 120.00 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 10 926.20 €, soit un montant total de 80 046.20 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** la délibération du 7 avril 2025 approuvant la cession du terrain à la SCI ACM dans la zone d'activités commerciales du Dreieck,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Modifie la délibération du 7 avril 2025,**
- **Approuve la cession du terrain à la SCI ACM correspondant au lot n°11b du Dreieck, d'une superficie de 25.60 ares comprenant la parcelle cadastrée :**

**Commune de Gundershoffen,  
Lieudit Kuttenwassen  
Section 37, n°728 de 25.60 ares**

issue du projet de division parcellaire établi par le Cabinet BAUR le 15 mars 2025,

- **Fixe le prix de vente à 2 700 € HT /are, soit pour 25.60 ares, 69 120.00 € HT auquel s'ajoute la TVA sur marge d'un montant de 10 926.20 €, conformément à l'article 268 du Code général des impôts,**
- **Précise que toutes les autres dispositions de la délibération du 7 avril 2025 sont inchangées.**

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**

La Secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 04/07/2025  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-053-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00

Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Date de la convocation : 24 juin 2025

Nombre de pouvoirs : 03

Absents excusés : 06

Quorum : 17

### **Membres présents :**

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### **Pouvoirs :**

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### **Membres absents :**

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/054 : Urbanisme : bilan de l'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2015 a acté le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu ou de carte communale des communes membres vers la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. L'exercice de cette compétence a conduit à l'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) qui a été approuvé par le Conseil communautaire le 21 septembre 2020.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-054-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, exerçant la compétence relative au plan local d'urbanisme, de tenir au moins une fois par an un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme au sein de son organe délibérant.

Ainsi, le bilan de l'exercice de la compétence PLUi est proposé comme base au débat de la séance.

**Bilan des autorisations du droit du sol en 2024 :**

- **736** autorisations d'urbanisme et **334** certificats d'urbanisme favorables
- **1070 actes** délivrés dont :
  - Certificat d'urbanisme d'information (CUa) : 322
  - Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) : 12
  - Permis d'aménager (PA) : 4
  - Déclarations préalables « lotissement » : 7
  - Déclarations préalables (DP) : 608
  - Permis de construire (PC) : 90
  - Permis de démolir (PD) : 27

**Nombre de logements autorisés en 2024 :**

- **49** logements autorisés :
  - Dont logements individuels : **39**
  - Dont logements collectifs : **10**

**Projets relatifs à la sobriété énergétique en 2024 :**

- **155** projets visant à la **production d'énergie** dans une perspective de développement **durable** (ex : panneaux photovoltaïques, panneaux solaires, éolienne, géothermie, etc.).
- **73** projets sur des constructions existantes visant à **améliorer la performance thermique** du bâtiment (ex : travaux d'isolation, etc.).

**Les activités : volume et qualification en 2024 :**

- 5822,22 m2 de surface économique créée, dont 169 m2 créée par changement de destination

**Exercice du droit de préemption urbain en 2024 :**

- 263 DIA réceptionnées, dont 125 dématérialisées
- 2 préemptions réalisées pour permettre la réalisation d'une opération d'extension de la zone constructible de la ville de Reichshoffen et une opération de requalification de l'offre commerciale au centre de la ville de Niederbronn-les-Bains.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.5211-62,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

**Vu** la délibération du 21 septembre 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-054-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Prend acte de la tenue du débat annuel de la politique locale de l'urbanisme.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**

La Secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**



**ACTE EXECUTOIRE**  
Publié le 04/07/2025  
Reçu à la Sous-Préfecture de Higuerau  
le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-054-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00  
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 03  
Absents excusés : 06  
Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/055 : Services à la personne : modification des tarifs des services d'accueil**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT, rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil communautaire avait approuvé la mise en place d'un nouveau mode de facturation pour les services d'accueil périscolaire. Celui-ci repose sur un taux de participation personnalisé pour chaque famille.

Au terme de plusieurs années de fonctionnement, ce mode de facturation s'avère concluant pour la collectivité. Il est proposé de maintenir ce système.

Toutefois, le cout de fourniture et de livraison de repas s'est envolé ces dernières années, notamment en raison de l'inflation.

Considérant la hausse des prix des repas constatée lors de la dernière remise en concurrence, il est nécessaire d'ajuster le prix des repas facturé aux parents.

Le prix du repas passe ainsi de 5.45€ à 5.60€. En conséquent, il est proposé de définir ainsi les tarifs de référence des activités à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

Activités	Tarif de référence
Accueil périscolaire méridien sans repas	4.94 €
Accueil périscolaire méridien avec repas	10.54 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	6.18 €
Dont repas	5.60 €

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve les tarifs de référence des activités applicable à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :**

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-055-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Activités	Tarif de référence
Accueil périscolaire méridien sans repas	4.94 €
Accueil périscolaire méridien avec repas	10.54 €
Accueil périscolaire du soir avec goûter	6.18 €
Dont repas	5.60 €

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**

La Secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 04/07/2025

Reçu à la Sous-Préfecture de Nioguenou  
le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-055-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00  
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 03  
Absents excusés : 06  
Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### **Membres présents :**

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### **Pouvoirs :**

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### **Membres absents :**

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/056 : Service à la personne : service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller – convention de mise à disposition de locaux par la commune de Gumbrechtshoffen**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT rappelle que conformément aux décisions du Conseil communautaire, une structure d'accueil périscolaire sera étendue à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, à savoir le périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller.

L'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller sur le temps méridien à la rentrée 2025/2026 accueillera les enfants âgés de 3 à 11 ans au sein de la salle communale de Gumbrechtshoffen. Ce nouveau fonctionnement permettra de pouvoir mettre en réchauffe les repas fournis en liaison froide au sein de la cuisine de la salle communale et d'avoir une salle de restauration plus importante de 268.66 m2 pouvant accueillir les 50 enfants. La commune de Gumbrechtshoffen continuera à mettre à disposition de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2025/2026, une salle d'accueil au sein du groupe scolaire René Egles de 63,75m2, une salle partagée avec l'école de musique de 64 m2 ainsi que des sanitaires adaptés.

Il est proposé de modifier la convention entre la Communauté de Communes et la commune de Gumbrechtshoffen, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

La convention a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

**Vu** la note de synthèse et le projet de convention annexé,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

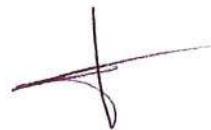
**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Gumbrechtshoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**

La Secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**



**ACTE EXECUTOIRE**  
Publié le 04/07/2025  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-056-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00  
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 03  
Absents excusés : 06  
Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### **Membres présents :**

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### **Pouvoirs :**

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### **Membres absents :**

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/057 : Service à la personne : service d'accueil périscolaire de Griesbach – convention de mise à disposition de locaux par la commune de Gundershoffen**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT informe que conformément aux décisions du Conseil communautaire et du respect des 12 inscriptions minimales requises par ce dernier, une nouvelle structure d'accueil périscolaire sera mise en place sur le temps méridien à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, à savoir le périscolaire de Griesbach.

L'accueil périscolaire de Griesbach accueillera sur le temps méridien 30 enfants maximum âgés de 3 à 11 ans au sein de la salle communale de Griesbach. Pour ce faire, la commune déléguée de Griesbach mettra à disposition de l'accueil périscolaire, pour la rentrée 2025/2026, une salle d'accueil de 256 m<sup>2</sup>, une cuisine de 16 m<sup>2</sup>, un lieu de stockage de 4m<sup>2</sup> et d'un espace bureau.

Il est proposé de mettre en place une convention d'occupation des locaux entre la Communauté de Communes et la commune de Gundershoffen, et qui aura pour objet de définir, de manière globale, les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes est autorisée à occuper ces locaux.

La convention a pour objet de définir les nouvelles conditions de mise à disposition des locaux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

**Vu** la note de synthèse et le projet de convention annexé,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de locaux par la commune de Gundershoffen, où sont organisés l'accueil périscolaire de Griesbach,**
- **Autorise le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**



La Secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**



**ACTE EXECUTOIRE**  
Publié le 04/07/2025  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-057-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00

Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Date de la convocation : 24 juin 2025

Nombre de pouvoirs : 03

Absents excusés : 06

Quorum : 17

### **Membres présents :**

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### **Pouvoirs :**

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### **Membres absents :**

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/058 : Affaires du personnel : conditions d'attribution des titres restaurant aux agents de la Communauté de communes**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER expose que l'octroi de titres restaurant aux agents de la Communauté de Communes a été instauré par la délibération du 23 septembre 2002, puis modifié par les délibérations du 1<sup>er</sup> mars 2010 et du 19 décembre 2011.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-058-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Ces titres sont actuellement octroyés aux agents qui ne bénéficient pas d'un repas pris en charge par l'employeur.

Son montant facial est de 10,00 € dont une participation de 50% est prise en charge par l'employeur. Ce montant n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le coût de la vie et la qualité de vie au travail ayant évolué depuis lors, et considérant qu'un bon niveau d'action sociale est un atout lors des recrutements à venir, il est proposé de réviser le système actuel notamment en relevant la valeur faciale du titre à 11.50€.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les délibérations du 23 septembre 2002, du 1<sup>er</sup> mars 2010, du 19 décembre 2011 et du 23 mai 2022 relatives à l'attribution de titres restaurant aux agents de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

**Vu** la saisine du Comité technique en date du 16 juin 2025,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide de redéfinir le dispositif d'attribution des titres restaurant au personnel de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- Confirme le dispositif des titres restaurant pour tous les agents de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains : agents stagiaires et titulaires de la FPT, agents contractuels, agents de droit privé (apprentis, contrats aidés, etc.), stagiaires étudiant ayant conclu une convention tripartite prévoyant une gratification,
- Décide que les titres restaurant ne sont pas attribués :
  1. Pendant les absences notamment pour maladie, hospitalisation, accident du travail, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie professionnelle, disponibilité, congé annuel, congé de maternité, congé de paternité, congés exceptionnels et autorisations d'absence pour événements familiaux, congés sans solde, congés de formation, service non fait avec retenue sur rémunération,
  2. Lorsque l'agent bénéficie du remboursement forfaitaire des frais de repas ou lorsque le repas est pris en charge par ailleurs (formation, séminaires, colloques par exemple),
  3. Lorsque le repas est fourni gratuitement dans le cadre d'une obligation professionnelle (accueil de loisirs et accueil périscolaire),
  4. Lorsque le repas n'est pas compris dans l'horaire de travail (formation, séminaires, colloques par exemple),
- Fixe la valeur faciale du titre à 11.50 €,
- Décide que la participation de la Communauté de communes est de 6,50 € et que la part salariale est de 5,00 €,

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-058-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



- Accorde un droit d'option aux agents : ceux qui ne souhaitent pas bénéficier de cet avantage signeront une renonciation,
- Charge le Président de définir les modalités pratiques d'application de ce dispositif,
- Abroge toutes les dispositions antérieures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025,
- Autorise le Président à signer tous documents subséquents à la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,  
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE  
Passe le 04/07/2025  
Reçu à la Sous-Préfecture de Nioguesse  
le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-058-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00  
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 03  
Absents excusés : 06  
Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### **Membres présents :**

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### **Pouvoirs :**

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### **Membres absents :**

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/059 : Affaires du personnel : convention type de transfert du compte épargne temps (CET)**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, explique que dans le cadre des mobilités professionnelles, plusieurs agents rejoignent prochainement la collectivité. Certains d'entre eux disposent d'un nombre important de jours épargnés sur leur Compte Épargne-Temps (CET), constitués auprès de leur précédente collectivité ou établissement public.

Afin d'assurer la continuité de leurs droits, et dans un souci d'équité de traitement entre agents, il est nécessaire de mettre en place un dispositif formalisant les conditions de transfert de ces droits entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Le décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 permet de telles opérations de transfert, sous réserve d'un accord entre les deux employeurs publics, matérialisé par une convention.

Aussi, afin de sécuriser juridiquement ces transferts et de garantir un traitement homogène des situations, il est proposé d'adopter une convention type de transfert des droits CET, qui pourra être utilisée pour chaque situation individuelle, en lien avec la collectivité ou l'établissement d'origine ou d'accueil des agents concernés.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2020-529 du 5 mai 2020 relatif au Compte Épargne-Temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la nécessité de fixer un cadre clair pour le transfert des droits épargnés sur le Compte Épargne-Temps lors de la mobilité des agents entre administrations,

**Considérant** qu'il est opportun de formaliser ce transfert par une convention type définissant les modalités de reprise des droits CET entre collectivités ou établissements publics,

**Vu** la note de synthèse et le projet de convention annexé,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025.,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Adopte la convention type de transfert des droits inscrits au Compte Épargne-Temps (CET) telle que présentée en annexe à la présente délibération.**  
Cette convention sera utilisée à chaque fois qu'un agent intègre la collectivité (ou la quitte) et qu'il y a transfert de droits CET entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.
- **Autorise le Président à signer la convention, pour chaque agent concerné, une convention individuelle conforme au modèle annexé, avec la collectivité ou l'établissement d'origine ou d'accueil.**

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,  
Carole FABACHER



ACTE EXECUTOIRE  
Publié le 04/07/2025  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 03/07/2025



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-059-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00  
Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 33  
Nombre de pouvoirs : 03  
Absents excusés : 06  
Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/060 : Affaires du personnel : création d'emplois permanents**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER, rappelle qu'en vertu de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant compétent.

Il revient au Conseil communautaire de déterminer l'effectif nécessaire au bon fonctionnement des services.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 04/07/2025

Reçu à la Sous-Préfecture de Wissembourg

le 03/07/2025



Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-060-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

## 1. Structures périscolaires

Dans le cadre du développement et de l'adaptation des services périscolaires aux besoins des familles et à l'évolution des effectifs d'enfants accueillis, plusieurs ajustements de moyens humains sont nécessaires :

- Ouverture du périscolaire de Griesbach :  
Afin d'assurer l'encadrement des enfants durant le temps de midi et d'assurer une partie de l'entretien des locaux, il est proposé de créer :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 16 heures réelles (13 heures d'animation + 3 heures de ménage), soit une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) rémunérée de 13 heures.Par ailleurs, pour permettre le bon fonctionnement de la structure, il est proposé d'ajuster le poste de responsable :
  - Augmentation de la durée hebdomadaire réelle d'un poste existant de 30 à 32 heures, soit une DHS rémunérée de 25h30 (en remplacement de l'ancien poste à DHS 24 heures, qui sera supprimé).
- Extension de structures existantes :  
Pour répondre aux besoins accrus d'encadrement sur le temps de midi dans les structures existantes, il est proposé de créer :
  - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (temps de midi).
- Périscolaire de Mertzwiller :  
Un agent en poste (actuellement à 23 heures réelles, DHS de 18h30) a accepté de prendre également en charge des missions d'entretien.  
Il convient donc de créer :
  - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, pour une durée hebdomadaire réelle de 33 heures, correspondant à une DHS rémunérée de 26h30.
  - Le poste précédent à DHS 18h30 sera libéré.

## 2. Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Dans un contexte d'évolution réglementaire et de gestion des effectifs dans les structures petite enfance, les ajustements suivants sont proposés :

- Poste « volant » sur les crèches de Niederbronn-les-Bains et Reichshoffen :  
L'agente d'animation volante quittant ses fonctions au 1<sup>er</sup> juillet 2025, et afin d'anticiper l'application des nouvelles normes prévoyant la présence continue de personnels qualifiés (catégorie 1 : puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants, infirmières, auxiliaires de puériculture) dans les micro-crèches, il est proposé :
  - La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet, en remplacement du poste d'adjoint d'animation devenu vacant.
- Crèche « Le Tipi des Petits » à Mertzwiller :  
Un agent d'animation à temps non complet (14 heures hebdomadaires) a quitté son poste pour convenances personnelles.  
En raison d'une fréquentation plus soutenue, notamment le mercredi, et afin d'optimiser l'organisation du service, il est proposé :
  - La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 17h30 hebdomadaires (soit un mi-temps), à compter de la réouverture de l'EAJE le 18 août 2025.
  - Le poste précédemment occupé (14 heures) sera supprimé en fin d'année 2025.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-060-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



### 3. Pôle Technique et Aménagements

Dans le cadre d'un remplacement de personnel et à l'issue d'une procédure de recrutement achevée en mai 2025, il est proposé :

- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, pour pourvoir au remplacement d'un technicien ayant sollicité une mutation effective au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Le candidat retenu, fonctionnaire territorial titulaire, possède les qualifications et l'expérience requises pour exercer les missions du poste.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-13 à L332-15,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoint d'animation	2	Pôle Services	10h30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	13/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	25h30/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	26h30/35 <sup>ème</sup>
Auxiliaire de puériculture	1	Pôle Services	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint d'animation	1	Pôle Services	17h30/35 <sup>ème</sup>
Agent de maitrise principal	1	Pôle Technique et aménagements	35/35 <sup>ème</sup>

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-060-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



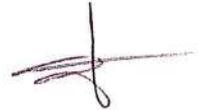
- Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants du Code général de la fonction publique :
  - o Article L. 332-8 du CGFP : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel » ;
  - o Article L. 332-13 du CGFP : « pour répondre à des besoins temporaires » ;
  - o Article L. 332-14 du CGFP : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service ».

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**



La Secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**



## ACTE EXECUTOIRE

Publié le 06/07/2025

Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-060-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00

Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 03

Absents excusés : 06

Quorum : 17

Date de la convocation : 24 juin 2025

### **Membres présents :**

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### **Pouvoirs :**

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### **Membres absents :**

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/061 : Motion contre les licenciements massifs programmés par l'entreprise BDR Therméa de Mertzwiller**

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite d'un comité social et économique tenu le mardi 20 mai 2025, la direction de BDR Thermea a annoncé la suppression de 320 postes sur les 850 que compte l'entreprise en Alsace. L'usine de Mertzwiller, spécialisée dans la fabrication de chaudières hors-sol, de chauffe-eau et de pompes à chaleur, cessera progressivement son activité d'ici à 2027.

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-061-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Cette annonce s'inscrit dans un contexte économique tendu, marqué par une forte concurrence sur le marché européen du chauffage et un effondrement du marché des pompes à chaleur, secteur dans lequel BDR Therméa avait pourtant massivement investi au nom de la transition énergétique. L'entreprise évoque aujourd'hui des pertes financières significatives, et justifie ce plan par une volonté de centraliser ses activités de production sur un nombre plus réduit de sites à l'échelle internationale.

Le site de Mertzwiller est un symbole fort du patrimoine industriel alsacien. Héritier du groupe De Dietrich, fleuron historique de l'industrie française, il représente un savoir-faire local, reconnu, profondément enraciné dans le territoire. La fermeture programmée de cette usine serait un coup dur pour l'économie locale, pour les salariés et leurs familles, et pour l'avenir industriel du territoire.

Les élus de tous bords ont déjà exprimé leur refus de ce projet qu'ils jugent injuste, précipité et destructeur. Il va à l'encontre des efforts déployés pour relocaliser l'industrie, soutenir la transition énergétique et préserver l'emploi industriel en France. Une telle décision pose aussi la question de la responsabilité sociale des entreprises, en particulier lorsqu'elles ont bénéficié d'aides publiques pour leurs investissements.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

**Considérant** l'annonce par la direction du groupe BDR Therméa de la suppression de plusieurs centaines de postes sur son site de Mertzwiller ;

**Considérant** l'impact humain, économique et social considérable qu'une telle décision ferait peser sur les salariés, leurs familles et l'ensemble du territoire ;

**Considérant** que ces suppressions de postes interviennent alors que le groupe BDR Therméa, acteur majeur du secteur du chauffage, ne fait pas face à une crise conjoncturelle grave mais à une stratégie de réorganisation industrielle, au détriment de l'emploi local ;

**Considérant** l'urgence de défendre l'outil industriel de Mertzwiller, ses savoir-faire et ses emplois, qui constituent un atout stratégique pour la transition énergétique et la souveraineté industrielle de la France ;

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Exprime sa totale solidarité avec les salariés de BDR Therméa et leurs représentants syndicaux dans leur lutte pour la sauvegarde de leurs emplois.**
- **Dénonce fermement ces licenciements massifs injustifiés et exige l'ouverture d'un véritable dialogue social, transparent et sincère, incluant les élus, les représentants du personnel et les collectivités territoriales.**
- **Appelle la direction de l'entreprise à rouvrir un véritable dialogue social, à étudier toutes les alternatives à la suppression des postes, et à faire preuve de responsabilité envers les salariés et le territoire.**
- **Refuse cette logique de désengagement industriel qui affaiblit le tissu économique local et contredit les objectifs affichés de souveraineté industrielle et de transition écologique.**

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-061-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

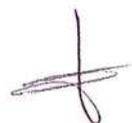


- Appelle l'État à intervenir pour imposer une remise à plat du plan de restructuration, évaluer les alternatives industrielles, et garantir un avenir au site de Mertzwiller.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
**Patrice HILT**

La Secrétaire de séance,  
**Carole FABACHER**



**ACTE EXECUTOIRE**  
Publié le 04/07/2025  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-061-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



## Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 30 juin 2025 à 20 h 00

Salle des fêtes de ZINSWILLER

Sous la Présidence de Monsieur Patrice HILT

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 33

Date de la convocation : 24 juin 2025

Nombre de pouvoirs : 03

Absents excusés : 06

Quorum : 17

### Membres présents :

MMES DUCHMANN, LEININGER, BECKER, DENNI, ZIMMER, GUILLIER, KLEIN M., KERFRIEDEN, BUCHI, NICOLA, REPERT.

MM. GASSER, JOST, VOGT, BECK, LUX, GUNKEL, ROSENMANN, OTT, WALD, KETTERING, SOMMER, BETTINGER, SPAGNOL, BURCKER, REXER, HASSENFRATZ, KLEIN, BAUER, OMPHALIUS, WERNERT, DOMERACKI.

### Pouvoirs :

M. Joël HERZOG a donné pouvoir à Christophe GASSER.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER a donné pouvoir à Alain GUNKEL.

M. Christophe DOHRMANN a donné pouvoir à Patrice HILT.

### Membres absents :

M. Joël HERZOG de Dambach.

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller.

MM. Hubert WALTER et Serge KOCH et Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen.

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération N°2025/062 : Affaires financières : demande de subvention au titre de la DETR ou de la DSIL**

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER informe que la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains porte un projet de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale située au 51 rue d'Oberbronn à Reichshoffen. Cette caserne, construite en 2001, n'est aujourd'hui plus adaptée aux besoins opérationnels et fonctionnels des militaires qui y sont affectés.

Le projet vise à réorganiser les locaux afin de garantir la sécurité des usagers et des agents, de répondre aux exigences réglementaires actuelles et d'améliorer les conditions d'accueil et de travail. Il comprend notamment :

- la réorganisation du rez-de-chaussée pour séparer les flux entre les victimes et les personnes mises en cause,
- la création d'un local scellés, d'une buanderie et de locaux d'archives au rez-de-cour,
- l'aménagement des combles pour créer de nouveaux bureaux et une salle opérationnelle,
- la création d'un logement de fonction dans le bâtiment C,
- la sécurisation et l'amélioration des espaces extérieurs : remplacement de la clôture, remplacement du portail d'entrée, second accès pour les familles, aménagement d'un fossé pour la gestion des eaux pluviales, installation de carports, etc.

Le coût prévisionnel de l'opération, en phase APD, est estimé à 880 230,25 € HT, soit 1 056 276.30 € TTC.

Au regard du caractère structurant de cette opération pour le territoire et des objectifs poursuivis (sécurité publique, continuité de service, amélioration des conditions de travail et de logement), il est proposé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour financer une partie de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

**Vu** la note de synthèse,

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 16 juin 2025,

Sur proposition du Président,

**Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :**

- **Approuve le projet de réhabilitation de la gendarmerie intercommunale de Reichshoffen,**
- **Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour financer une partie de ces travaux,**
- **Adopte le plan de financement prévisionnel suivant (en euros HT) :**

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-062-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025



Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	880 230,25 €	DETR ou DSIL (80%)	704 184,20 €
		CCPN (20%)	176 046,05 €
<b>TOTAL :</b>	<b>880 230,25 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>880 230,25 €</b>

- Charge le Président de toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Patrice HILT

La Secrétaire de séance,  
Carole FABACHER

**ACTE EXECUTOIRE**

Publié le 04/07/2025  
Reçu à la Sous-Préfecture de Haguenau  
le 03/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
067-246701098-20250630-DEL2025-062-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

